

**PROCES-VERBAL
CONSEIL DE COMMUNAUTE
MERCREDI 13 MAI 2009 à 18h**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille neuf, le 13 mai 2009

Le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Sallèles du bosc

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : .Yves Vaissette, Jean Barral, Jean Trinquier, Jean Noël Malan, Frédéric Roig, Jean Pierre Arson, Lionel Micola, Jean Luc Requi, Anne Marie Fabre, Christophe DUVIOL, Philippe BRUN, Pierre Paul Bousquet, Bernard Vidal, José Pozo, Jean-Christophe Petit, Daniel Valette, Eugène Cavaillé, Daniel GUIBAL, Jean-Louis Raspaud, Nathalie BOUDOU, Joseph Fabre, Jean-Paul Pailhoux, Colette Meinard, Sylvie Peigné, Daniel Fabre, Michelle Pierre, Valérie Rouveïrol, Guy Bernadou, Guy Bellas, Joëlle Goudal, Gaëlle Lévêque, Yves Jourdan, Yves Bailleux-Moreau, Marie Pierre Delcroix, Gilberte Ramond, Ginette Clapier, Hadj Madani, Pierre Leduc, Michel Alvergne, Marie-José Hugon, Claudette Ferry, Marie-Laure Verdol, Bernadette Trani, Sonia Arrazat.

Absents excusés : Dominique Morel, Jean-Marc GONTARD, André Gay, Jean-Louis Bascoul, François Venot, Lucienne Da Silva, Roger Caylar, Jacques Pradel, Marie Raynal, Ali Benameur, Aly Diallo.

Absents : Alain Viala, Philippe Olivier.

Daniel GUIBAL, Marie de LE BOSC souhaite la bienvenue et donne la parole à Madame la Présidente qui procède à l'appel. Le quorum étant atteint elle ouvre la séance.

Jean TRINQUIER est nommé secrétaire de séance.

Enfin, elle propose de passer à l'ordre du jour :

I – ADOPTION DES PROCES-VERBAUX

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2009,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2009

Adoptés à l'unanimité

II – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il convient de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements de personnels :

1 agent de la filière culture qui passe à la filière technique,
2 agents techniques 2ème classe qui passent 1ère classe,
1 agent d'animation 2ème classe qui passe 1ère classe,
1 ingénieur passe ingénieur principal.

Adopté à l'unanimité

III – REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame la Présidente donne lecture du projet de règlement d'attribution de subventions par la Communauté de Communes, pour les projets associatifs relatifs à l'animation, la jeunesse, la culture et aux sports. L'objectif de ce règlement est de favoriser et de promouvoir l'ensemble du territoire communautaire et de soutenir l'initiative associative représentant un intérêt général.

Adoptée à l'unanimité

IV – TRANSFERT DES BATIMENTS DE LA VILLE

La Présidente expose à l'assemblée que, compte tenu :

- L'article 9-1 des statuts de la Communauté concernant la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ... - Entretien, fonctionnement et gestion du musée de Lodève, équipement culturel d'intérêt communautaire ».
- de l'article L.5211-5 III (ou L.5211-17) du Code Général des collectivités territoriales, qui dispose que le «transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L.1321-1 et suivants», c'est-à-dire «la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence», il convient de mettre à disposition de la Communauté de Communes le bien immeuble suivant :
 - ✓ Immeuble sis 6 rue Vieille Commune à Lodève cadastré section AB n° 0536 – 1140 correspondant au musée de Lodève ainsi qu'un appartement d'une surface de 42 m². Le foncier non bâti est d'une superficie de 2985 m².
 - ✓ Immeuble en co-propriété sis 5 place Alsace-Lorraine avec entrée de l'Office place de la République à Lodève cadastré section AC00058 n° 00044 réf. 00016.

Aux termes de l'article L.1321-2 du CGTCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit.

Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.

Il peut autoriser l'occupation des bien remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions, propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il est substitué de plein droit à la Commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la Communauté de Communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la Commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

La Présidente précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Adoptée avec Pour : 40 - Contre : 0 – Abstentions : 5 (Messieurs Brun, Vidal, Duviol, Micola, Bousquet)

V – TRANSFERT DE MATERIEL

Dans les mêmes conditions, il convient ensuite de transférer le matériel nécessaire à l'exercice de la compétence : «la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence», il convient de mettre à disposition de la Communauté de Communes les biens meubles suivants :

Transfert matériel Ville d'Art et Histoire

- ✓ 1 ordi + 1 imprimante,
- ✓ 1 appareil photo numérique,
- ✓ 1 ventilateur,
- ✓ 1 siège de bureau,
- ✓ 10 caisses pour transport et rangement,
- ✓ 4 panneaux expo PVC,
- ✓ 10 panneaux expo bois + plexi,
- ✓ 2 plaques plexi,
- ✓ fournitures du service éducatif VAH,
- ✓ Dossiers et documents techniques divers du service depuis 2003,
- ✓ Ouvrages de la bibliothèque du service,
- ✓ Stock alimentation et boissons du service.

Transfert matériel informatique

- ✓ 1 Ordinateur bureau service Informatique complet
- ✓ PIV 2,66 Ghz 766 Ram Année 2004 / Écran TFT 17" Mirai
- ✓ Scanner e20 AGFA / HP 840C Jet Encre

- ✓ 1 Ordinateur bureau (Tour pour réparation et essai)
- ✓ PIII 512 Ram Année 2002
- ✓ Écran Cathodique 17"

- ✓ 1 Écran de dépannage - Écran Cathodique 17" Qté 3

- ✓ Accessoires stock Mairie / Gestion du stock de dépannage
- ✓ câbles divers et câblages informatiques
- ✓ Claviers vieux et neufs
- ✓ Petits matériels de premier dépannage (Alim, etc...)

- ✓ Accessoires de téléphonies / Gestion du stock téléphonies
- ✓ câbles divers et câblages téléphonies
- ✓ 1Tel fixe et numérique
- ✓ Flotte portable (cellulaire et réforme pour pièces)

- ✓ Accessoires connexion ADSL / Gestion du stock ADSL
- ✓ câbles divers et câblages ADSL
- ✓ Router et modem de dépannage
- ✓ Bureau de travail 3 tiroirs
- ✓ Armoires fer (fermetures à clé)
- ✓ Fauteuil roulette de bureau

Transfert matériel du camping

- ✓ Tracto-pelle,
- ✓ Mini-pelle
- ✓ Camion poids lourds
- ✓ Camion poids lourds 3.5 T
- ✓ Furets pour déboucher les canalisations d'eau usée,
- ✓ Pulvérisateur de désherbant,
- ✓ Chalumeau.

Adopté avec : Pour 43 – Contre : 1 (J. Pozo) – Abstention : 1 (B. Vidal)

VI – ZAE DU CAPITOUL : ENTREPRISE ROUVIER

Le projet de l'entreprise Rouvier est présenté. Il est demandé à la CCL&L de s'engager à acquérir en deux ans la partie des terrains de l'entreprise située sur la ZAE du Capitoul d'une superficie globale de 4806 m² : soit les parcelles cadastrées E 490 et E 489 respectivement de 4 237 m² et 569 m².

La valeur vénale de ces deux parcelles évalué par la Brigade Domaniale est de 407 000 € HT.

Cette promesse d'acquisition est assortie d'une condition d'engagement de la part de l'entreprise ROUVIER de vendre à la Société LIDL la parcelle restante cadastrée E 780 d'une superficie de 1 891 m², vente nécessaire à l'installation d'une surface commerciale.

Adopté à l'unanimité

VII – MAISON DES ENTREPRISES : CONTRAT D'OBJECTIFS 2009

Madame la Présidente explique que cette convention a pour objet d'organiser le partenariat entre la Maison des Entreprises et les Communautés de Communes du Clermontais, Lodévois et Larzac et Vallée de l'Hérault dans le but de favoriser le développement économique.

Cette contractualisation se situe en cohérence avec la charte du Pays Cœur d'Hérault approuvée en 2003 et s'inscrit dans le cadre de la programmation 2009 du Pays, pour la pépinière d'entreprises multipolaire du Cœur d'Hérault et pour le centre de ressources. Elle fixe les droits et les obligations de chacun, en clarifiant ainsi les relations des contractants.

La Maison des Entreprises a tissé des liens avec les différentes communautés de communes dans le cadre des accompagnements de projets, de l'aide à l'implantation. Elle effectue une mission d'appui au développement économique sur le territoire du Pays, et ce, depuis 21 ans.

Les Communautés de Communes exercent depuis leurs créations, la compétence de développement économique avec chacune une définition spécifique de l'intérêt communautaire.

Le projet de convention est ci-annexé.

Le coût des différents objectifs est le suivant :

Bourse à l'immobilier	1400 €
Pépinière	4000 €
Annuaire des Savoirs faire	4000 €
TOTAL	9400 €

Adopté à Pour : 44 – Abstention : 1 (B. Vidal) – Contre : 0

.../...

VIII – CONVENTION AVEC LA MAISON DES ENTREPRISES pour « l'animation commerce » et de contribution à la redynamisation du commerce et de l'artisanat du centre ville de Lodève et des villages

Le tissu économique du Lodévois et plus particulièrement le commerce et l'artisanat, connaît depuis plusieurs années de réelles difficultés se traduisant par une désertion lente et progressive du centre ville de Lodève, abandon qui porte préjudice à l'ensemble de la vie socio-économique de la cité.

Consciente de ce contexte préoccupant, la communauté de communes Lodévois et Larzac s'engage dans un programme d'actions destiné à soutenir la redynamisation du commerce, de l'artisanat et des services de Lodève et de l'ensemble des villages de son territoire.

En effet, malgré les efforts de la collectivité pour tenter de développer l'économie du territoire à travers des actions phares comme le Parc d'Activités Michel CHEVALIER, les acteurs économiques et la CCL&L doivent amplifier leurs efforts pour accompagner la mobilisation des commerçants, artisans et prestataires de services afin d'inverser cette tendance négative et rebondir sur une amorce de dynamique qui semble s'esquisser.

Dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec les Chambres consulaires et la Maison des entreprises, la CCL&L engage un contrat de mission spécifique avec la Maison des Entreprises de Saint André de Sangonis.

La communauté de communes Lodévois et Larzac contractualise avec la Maison des Entreprises de Saint André de Sangonis la réalisation par un de ses salariés d'une mission mise d' « animateur commerce » telle que décrite dans son contenu et ses modalités d'exécution dans la convention ci-jointe.

Le coût de la prestation est de 20 000 €.

Adopté à l'unanimité

IX – ENTREPRISE EBS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENT INDUSTRIEL

Madame la Présidente présente le projet de l'entreprise EBS. Elle précise qu'il conviendrait de signer avec cette entreprise, un contrat d'occupation précaire pour une durée d'un an renouvelable consenti à titre gracieux sur un bâtiment de l'ancien site COGEMA occupé jusqu'à ce jour par l'entreprise PLASTIC DESIGN.

Ce prêt est destiné à permettre à l'entreprise d'honorer de nouveaux marchés et à assurer la transition de la construction d'un bâtiment industriel qui doit prendre place sur le Parc Michel CHEVALIER.

L'entreprise EBS déménagera à terme son activité du Capitoul pour s'installer dans ses nouveaux locaux sur le parc.

Adopté à l'unanimité

X – DEPLACEMENTS DES ELUS

Madame la Présidente explique que dans le cadre de sa délégation à l'économie, Monsieur Yves Bailleux-Moreau demande le remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre et participer à la conférence internationale sur les réseaux de PME, TPE et artisans ayant pour thème la mise en commun de moyens et d'éthique dans le contexte actuel de crise mais aussi dans l'esprit de coopération avec les collectivités locales afin de développer un réseau d'entreprises citoyennes participant collectivement aux actions de développement de leurs territoires.

Le but de ce voyage est d'une part d'aller voir ailleurs comment des territoires ayant subi depuis une quinzaine d'années les problèmes de désertification économique ou de pauvreté économique ont relevé le défi d'une reconquête de leur économie locale et vivante.

D'autre part représenter pour la première fois une collectivité européenne à cette conférence internationale.

Ensuite, elle fait part d'un colloque organisé prochainement par Mairie Conseil au sujet de la mise en place des Centres Intercommunaux d'Actions sociales. Madame Lucienne DA SILVA dans le cadre de sa délégation, propose de s'y rendre.

Adoptés à l'unanimité

XI – TARIFS « CAHIERS DU LODEVOIS LARZAC »

Il convient de voter les tarifs pour la vente des Cahiers du Lodévois&Larzac dont la liste est présentée en annexe. Il est précisé qu'il est mentionné des frais de port car beaucoup de commandes sont réalisées par Internet.

Les prestataires ayant un dépôt-vente bénéficieront d'une réduction de 30 % par rapport aux tarifs joints en annexe 1.

Adopté à l'unanimité

Ensuite, il est présenté le DVD de la restauration des peintures murales de la chapelle Saint-Fulcran.

Il est proposé de les mettre à la vente au prix de 15 €.

Adopté à l'unanimité

XII – LA PRUNAREDE : SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LE BERGER

Madame la Présidente présente le projet du domaine de La Prunarède sis à St Maurice Navacelles. Elle explique qu'à défaut de congé notifié par le bailleur ou le preneur au moins dix-huit mois à l'avance, le bail s'est automatiquement renouvelé pour une nouvelle période de neuf ans pour prendre fin le 31 décembre 2016, conformément à la jurisprudence constante de la Cour de Cassation dans son interprétation des baux de 25 ans ne comportant pas de clause de renouvellement d'année en année antérieurement à l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance du 13 juillet 2006 précitée.

Par acte reçu par Maître MAURIN, notaire à Lodève, en date du 10 juillet 2008, la SAFER a vendu à la Communauté de Communes diverses parcelles et bâtiments sis commune de Saint Maurice Navacelles (Hérault) plus amplement désignés ci-après, d'une contenance totale de 71ha14a80ca, les dites parcelles incluses dans le bail à ferme relaté ci-dessus.

D'un commun accord entre les parties, les bâtiments agricoles (bergeries) sis sur la parcelle cadastrée section AM n° 119 sont retirés du bail en considération de leur état de vétusté et le bailleur désirent en outre en changer la destination. Le retrait du bail de ces bâtiments ne donne lieu à aucune diminution de loyer.

Adopté à l'unanimité

XIII – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CIE DELL IMPROVVISIO

Madame la Présidente fait part du projet de la Cie Dell Improvviso qui souhaite s'installer dans la salle du bâtiment de la Mégisserie afin d'y développer ses activités de créations théâtrales. Pour ce faire, elle explique qu'il conviendrait une convention d'occupation précaire du domaine public.

Les conditions pourraient être les suivantes :

- ✓ Superficie louée : 100 m²
- ✓ Durée : 3 ans
- ✓ Entrée en vigueur : 1er juin 2009
- ✓ Loyer : 100 € mensuel à l'exclusion du mois de juillet consacré aux Voix de la Méditerranée
- ✓ Caution : 500 €

Adopté à l'unanimité

XIV – MODIFICATION REGIE DU CAMPING

Retiré de l'ordre du jour.

XV – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Madame la Présidente présente la CLE du SAGE HERAULT qui a été instituée par arrêté préfectoral en date du 28 juin 2005. Les élections municipales et cantonales de 2008 rendent nécessaire le réexamen de cet arrêté. Il convient à cette occasion, de prendre en compte les nouvelles modalités introduites par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et le décret du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

Il s'agit de nommer un représentant à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Hérault qui sera chargé de représenter la Collectivité au collège des collectivités territoriales et établissements publics

locaux.

Il est proposé Joseph Fabre en tant que délégué titulaire et André Gay en tant que délégué suppléant.

Adopté à l'unanimité

XVI – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame la Présidente expose :

- L'opportunité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : La communauté charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité – paternité – adoption.
- ✓ Agents non affiliés à la CNRACL : accidents du travail, maladie grave, maternité – paternité – adoption, maladie ordinaire.

Adopté à l'unanimité

XVII – TARIFS DES VOIX DE LA MEDITERRANEE

Madame la Présidente fait part de la nécessité de voter les tarifs 2009 pour le festival des Voix de la Méditerranée. Les tarifs proposés sont les suivants :

Scène Cathédrale :

- ✓ tarif plein : 29 €
- ✓ tarif réduit : 26 € (Etudiant – 25 ans, demandeur d'emploi, groupe de + 15 pers, diffuseur de spectacle, CE)
- ✓ tarif Amis des Voix : 24 € (titulaire de la carte Amis des Voix de la Méditerranée)
- ✓ tarif jeune : 20 € (moins de 18 ans)

Scène Place du Marché :

- ✓ tarif plein : 12 €
- ✓ tarif réduit : 10 € (Etudiant – 25 ans, demandeur d'emploi, groupe de + 15 pers, diffuseur de spectacle, CE)
- ✓ tarif Amis des Voix : 9 € (titulaire de la carte Amis des Voix de la Méditerranée)
- ✓ tarif jeune : 9 € (moins de 18 ans)

Adopté à Pour : 44 – Abstention : 0 – Contre : 1 (P. Leduc)

.../...

XVIII – TARIFS DE L'EXPOSITION BONNARD

Madame la Présidente présente les tarifs proposés pour l'exposition Bonnard au Musée de Lodève :

- tarif plein : 7 €
- tarif réduit : 5,50 € (groupe de + 15 pers, étudiants)
- tarif visite commentée : 1 €
- tarif scolaire : 24 € (la classe)
- gratuit pour les classes de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, les enfants de moins de 12 ans, les chômeurs

Adopté à l'unanimité

XIX – RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Madame la Présidente rappelle au conseil que la communauté de Communes Lodévois-Larzac a mobilisé une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € au cours de l'année 2008. Elle précise que le contrat arrive à échéance et propose au conseil de le renouveler dans les conditions suivantes :

- Durée : un an, renouvelable sur délibération (ou décision), aux conditions du moment
- Montant : 200.000 euros
- Taux variable post-fixé, indexé sur le T4M (Taux Moyen Mensuel du Marché Monétaire) du mois précédant le mois facturé + marge de 2,50% (*), soit à titre indicatif sur index d'avril 2009 à 0,8549% un taux de 3,3549%
- Versement et remboursement par Virement
- Date de valeur Débit..... : jour d'émission du virement
- Date de valeur Crédit..... : jour de réception du virement
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu (base exacts / exacts jours), facturés au mois et prélevés en procédure de débit d'office
- Tirages d'un montant minimum de 15.000 €
- Commissions d'engagement ou de non utilisation : néant
- Frais : néant

Adopté à l'unanimité

XX – QUESTIONS DIVERSES

- Journée d'information sur la propriété forestière et la démarche Natura 2000 des Causses du Larzac, de Blandas et de Campestre.
- Information et appel à souscription pour les travaux de restauration de la lavogne de St Pierre de la Fage.
- Joëlle GOUDAL-BRANDALAC demande des bonnes volontés pour aller autour de Celles arracher des cactus qui ont proliféré et qui s'étalent dangereusement.
- Mme Bousquet fait part des festivités prévues pour la St Fulcran.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 21H

Les membres du conseil communautaire

